

BUREAU COMMUNAUTAIRE

26 NOVEMBRE 2025

RELEVE DE DECISIONS

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
1 : <i>Approbation du procès-verbal du bureau du 15 octobre 2025</i>	2
SYSTEMES D'INFORMATION	
2 : <i>Adhésion de la commune de Trébabu au service informatique mutualisé</i>	2
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
3 : <i>Travaux de rénovation thermique et grosses réparations de l'hôtel d'entreprises Cambarell à Lanildut</i>	3
SERVICES A LA POPULATION	6
NAUTISME Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre nautique de Portsall-Kersaint	
4 : <i>Mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre nautique de Portsall-Kersaint</i>	6
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	7
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
6 : <i>Lutte contre le frelon asiatique</i>	7
EAU	
7 : <i>Approbation de la convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) – Phase 2 du projet Finistère Smart Connect (2025-2030)</i> 8	
8 : <i>Convention de mandat entre Pays d'Iroise Communauté et la Ville de Saint-Renan pour des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement</i>	10
INGENIERIE TERRITORIALE	
9 : <i>Aide communautaire - Ploudalmézeau - effacement de réseaux téléphoniques - rue de Ranterboul</i>	11
10 : <i>Aide communautaire - Ploudalmézeau - effacement de réseaux téléphoniques - rue de la gare - phase 2</i>	12

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. David Carrega assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 15 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document, nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SYSTEMES D'INFORMATION

2 : ADHESION DE LA COMMUNE DE TREBABU AU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE

Exposé

La commune de Trébabu a sollicité son adhésion au service mutualisé des systèmes d'information de la Communauté de Communes. Cette demande concerne l'intégration de 2 postes pondérés.

Un audit du système d'information a été réalisé à la mairie de Trébabu. Cet audit a permis de confirmer la faisabilité de l'adhésion au 1er janvier 2026, sous réserve des conditions précisées ci-dessous.

Objectifs de l'adhésion

L'intégration de la commune de Trébabu au service informatique mutualisé répond aux priorités suivantes :

- Continuité des services : appui d'une équipe d'informaticiens mutualisée ;
- Cybersécurité : renforcement des dispositifs de prévention et des plans de continuité ;
- Montée en compétences : accompagnement des agents municipaux dans l'utilisation des outils numériques, y compris les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle.

Cette adhésion recouvre l'accompagnement du service des systèmes d'information sur l'ensemble des domaines d'intervention de ce dernier tels que décrits dans la convention jointe en annexe.

Conditions financières

L'adhésion initiale au 1er janvier 2026 portera sur :

- Parc concerné : 2 postes pondérés ;
- Coût annuel : 784 € (392 € par poste pondéré) ;
- Conditions préalables : validation de la convention annexée à la présente délibération.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'adhésion de la commune de Trébabu au service informatique mutualisé à compter du 1er janvier 2026, pour un parc initial de 2 postes pondérés, selon les conditions mentionnées ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir, selon les modalités déjà définies par le conseil communautaire (convention cadre, tarification).

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 : TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET GROSSES REPARATIONS DE L'HOTEL D'ENTREPRISES CAMBARELLA LANILDUT

Exposé

L'hôtel d'entreprise « Quai Cambarell », à LANILDUT, est un bâtiment destiné à accueillir des entreprises en lien avec l'activité nautique et héberge notamment le chantier naval du Crapaud. Il s'agit d'un bâtiment tertiaire en structure métallique partiellement enterré, de 1.076 m². Le bâtiment présente des capacités thermiques faibles et des systèmes vieillissants, impactant directement nos locataires.

Dans le cadre des projets de rénovation de nos bâtiments communautaires, il est rappelé aux membres du bureau communautaire que, outre les objectifs du PCAET, le décret tertiaire, paru le 23/07/2019, impose à tous les bâtiments dont la surface est supérieure à 1.000 m² et construit avant le 24/11/2018,

une réduction des consommations énergétiques par rapport à une année de référence (- 40% en 2030, - 50% en 2040, - 60% en 2050) ou encore des valeurs seuils (60,3 MWh/an en 2030).

Les consommations du site, issues de l'analyse des factures énergétiques, sont de 68 Mwh/an.

Le seuil 2030 qui intègre le calcul des sous catégories par destination, est de 60,3 MWh/an, soit 11,3 % de réduction à obtenir pour respecter le seuil 2030 du décret tertiaire.

1. Objet de l'opération

L'hôtel d'entreprises de Cambarell est, à ce jour, un gros consommateur du parc immobilier du Pays d'Iroise (68 MWh / an, pour une surface de 1 076 m²).

A ce titre, un audit énergétique, réalisé en février 2025, préconise des travaux de réparation urgents, auxquels s'ajoute la proposition de deux scenarii de rénovation thermique (rénovation « de base » et rénovation « performante ») au regard des objectifs de baisse de consommation recherchée (-11.3% pour les valeurs seuils en 2030).

Les objectifs fixés sont de :

- Réaliser le gros entretien structurel (reprise de l'étanchéité de toiture, remplacement du bardage corrodé) ;
- Engager un programme de rénovation thermique suivant le scenario de performance :
 - Scénario 1 base : remplacement des menuiseries extérieures, modification des sources de production et de distribution de chaleur, ventilation etc.
 - Scénario 2 performant : isolation de la toiture et des façades y compris l'installation d'une production d'énergie renouvelable (centrale solaire thermique en toiture).

Ces travaux doivent permettre de réduire de 10 % les consommations du bâtiment dans le cadre de la rénovation de base et de 24% dans le cadre de la rénovation performante.

2. Cadre de la procédure

Le projet est actuellement en phase APD de maîtrise d'œuvre. Le montant prévisionnel est détaillé ci-dessous, auquel s'ajoutent 76 300 € HT de frais divers (études préliminaires, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, etc.).

Total travaux (réparations structurelles + rénovation thermique)

Scenario	Estimation APD € HT
Travaux de réparation urgents	172 400.00 €
1 - Rénovation de base	179 700.00 €
2 - Rénovation performante	341 000.00 €
• Total € HT	693 100.00 €



- Total travaux de réparation urgents + scenarii 1 + 2 : 693 100.00 € HT

Nota :

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 700 000.00 € HT

La rénovation performante ne peut être réalisée qu'à la condition de rajouter la solution de base (remplacement des huisseries).

A ce stade, deux propositions de coloris ont été présentées : noir actuel ou doré

Une réflexion est également en cours sur les sanitaires du port, situés au rez-de-chaussée du bâtiment. Ces espaces, aujourd'hui vétustes et peu fonctionnels, présentent par ailleurs quelques dysfonctionnements.

Une participation des locataires pourrait être envisagée au travers d'une réévaluation des loyers et ce, afin d'absorber une partie du montant de l'investissement.

Le planning prévisionnel comporte à ce stade deux échéances :

- 2025/2026 : étude de maîtrise d'œuvre, marchés publics, etc. ;
- Hiver 2026/2027 : réalisation des travaux en site occupé.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide de 30% sur les priorités performances énergétiques au titre de la dotation DETR/DSIL 2026 et de Certificat d'économie d'énergie (CEE).

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDERANT l'importance d'optimiser la performance énergétique de l'hôtel d'entreprise « Quai Cambarell »,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER le scenario 2 ;
- AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, de la DSIL ou de tout autre dispositif de soutien financier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : SCENARIO 2 ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

NAUTISME

4 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE PORTSALL-KERSAINT

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé, lors de la prise de compétence nautique en 2003 sur les volets touristique et scolaire, de participer à la promotion des activités nautiques sur le territoire, par la mise en place d'un partenariat avec les associations nautiques communales restées compétentes sur le volet sportif, loisir et événementiel.

L'objectif était de maintenir une offre complète sur le territoire à destination des pratiquants nautiques.

Les conventions pour la période 2022-2025 avec les clubs étant arrivées à échéance entre juillet et octobre 2025, un travail de réflexion sur ces dernières est en cours, impliquant les élus et les associations concernées. Afin d'assurer la continuité de l'engagement de NPI en faveur de la pratique en club sur le territoire, il a été nécessaire de prolonger les conventions existantes jusqu'à décembre 2025, le temps que les modalités d'engagement des clubs et de NPI soient définies.

Toutefois, faute de respect de certains aspects de la convention avec le club Centre Nautique Portsall Kersaint (CNPK), celle-ci n'a pu faire l'objet d'un avenant. Suite aux discussions engagées avec le club, il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, prévoyant, comme pour les autres clubs, la possibilité de bénéficier de :

- l'accès aux locaux, à titre gracieux ;
- la location de matériel, suivant les tarifs votés par l'assemblée ;
- le soutien humain (12h hebdomadaires) pendant les périodes scolaires, hors la période hivernale de fermeture.

Les espaces extérieurs de chaque partie seront partagés entre les 2 structures suivant la saisonnalité des activités et pourra le cas échéant faire l'objet d'une autre convention.

Cette convention vise aussi à clarifier les responsabilités respectives et elle pourra évoluer en fonction de la réunion du 9 décembre consacrée à ce sujet.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays d'Iroise par arrêté préfectoral du 21 février 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau ;

CONSIDÉRANT que la convention pour la période 2022-2025 entre Nautisme en Pays d'Iroise, SPIC rattaché à la communauté de communes, et l'association nautique CNPK est arrivée à terme ;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la continuité de l'engagement de la communauté de communes en faveur de la pratique en club sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les échanges avec l'association nautique CNPK ;

CONSIDÉRANT l'importance de cadrer les éléments du partenariat ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER la convention d'objectifs et de moyens avec l'association nautique CNPK ;
- AUTORISER sa modification en fonction des conclusions de la réunion du 9 décembre sur la responsabilité concernant la sécurité sur le plan d'eau ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

6 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Exposé

Le Frelon asiatique est présent dans le Finistère depuis 2011. Depuis 2015, Pays d'Iroise communauté est engagée avec les communes du territoire dans la destruction des nids.

Le bilan de la destruction des nids sur la période 2015 – 2024 est le suivant :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
44	272	393	319	337	263	243	573	838	358

Pour la période 2022-2025, un marché de destruction a été contractualisé avec la société Ariane Environnement Service pour un coût total de 200 000 euros TTC, entièrement pris en charge par Pays d'Iroise Communauté. Ce contrat se termine le 31 décembre 2025.

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits ces dernières années et compte-tenu de l'enjeu de santé publique pour la population et l'impact économique pour l'activité apicole, il est proposé de poursuivre les campagnes de destruction des nids.

La campagne de destruction sera réalisée conformément au plan de lutte national contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur la base des modalités suivantes :

- Signalement des nids aux mairies par les habitants
- Confirmation du signalement par les référents communaux
- Demande d'intervention transmises par les communes au prestataire
- Intervention de destruction et facturation mensuelle à la Communauté de communes.

La prise en charge financière du coût de la destruction des nids pour Pays d'Iroise Communauté pour la période 2026-2029 est estimé à 250 000 euros TTC sur 4 ans.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du Frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;

VU les statuts de Pays d'Iroise Communauté lui octroyant la compétence de lutter contre le développement des espèces nuisibles ou invasives, en lien avec les communs membres ;

VU l'avis favorable de la commission biodiversité et milieux aquatiques du 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la lutte contre le Frelon asiatique par destruction des nids pour faire face aux enjeux de santé publique pour la population et de l'impact économique pour l'activité apicole ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER la poursuite des campagnes de destruction des nids avec passation d'un marché public de prestation auprès d'une entreprise de désinsectisation pour la période 2026-2029 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU

7 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF) – PHASE 2 DU PROJET FINISTÈRE SMART CONNECT (2025-2030)

Exposé

Depuis 2021, Pays d'Iroise Communauté est territoire pilote du projet départemental « Finistère Smart Connect » conduit par le SDEF.

La phase pilote 2021-2025 a permis le déploiement d'une infrastructure LoRa opérationnelle et des premiers objets connectés : suivi des consommations d'eau potable, détection de fuites, optimisation énergétique de bâtiments publics, télégestion de l'éclairage public.

Le SDEF propose désormais une phase 2 (2025-2030) afin de pérenniser et d'étendre ces usages. Un marché public doit être conclu entre le SDEF et Pays d'Iroise Communauté pour fixer le cadre technique, juridique et financier de cette coopération.

Sur le plan financier, la convention prévoit notamment que :

- Pays d'Iroise Communauté prend en charge 60 % des coûts d'exploitation de l'infrastructure IoT sur son territoire, soit 43 380 € TTC par an,
- elle verse une contribution annuelle de 5 000 € TTC pour le suivi de projet assuré par le SDEF,
- elle finance, le cas échéant, 50 % du coût d'investissement pour l'installation de nouvelles passerelles LoRa destinées à améliorer la couverture radio.

Ces montants pourront être ajustés chaque année sur la base des facturations réelles du SDEF. La répartition de la participation financière entre la Communauté de communes et les communes concernées fera l'objet d'une communication spécifique. Le marché public précise par ailleurs que les données collectées via les capteurs demeurent la propriété de Pays d'Iroise Communauté.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants ; VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2511-6 relatif aux coopérations entre entités publiques ;

VU la délibération du 27 janvier 2021 approuvant la phase pilote du projet « Finistère Smart Connect » sur le territoire de la CCPI ;

VU le bilan de la phase pilote conduite entre 2021 et 2025 relative au déploiement du réseau LoRa et des services d'objets connectés ;

VU le projet de convention de partenariat pour la poursuite du projet « Finistère Smart Connect – Phase 2 (2025-2030) » transmis par le SDEF ;

CONSIDÉRANT que Pays d'Iroise Communauté est territoire pilote du projet départemental « Finistère Smart Connect », visant à mutualiser et améliorer le pilotage des services publics via l'Internet des Objets ;

CONSIDÉRANT que le territoire dispose déjà d'une infrastructure opérationnelle de réseau LoRa permettant le suivi des consommations d'eau potable, la détection des fuites, l'efficacité énergétique de bâtiments publics et la télégestion de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que la poursuite du projet doit permettre d'optimiser le fonctionnement des services publics, de mieux maîtriser les consommations et de renforcer la connaissance du patrimoine public ;

CONSIDÉRANT que le marché public fixe les engagements techniques, juridiques et financiers des parties pour la période 2025-2030 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- PRÉCISER que les données collectées via les capteurs demeurent la propriété exclusive de Pays d'Iroise Communauté, conformément aux stipulations de la convention ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de Pays d'Iroise Communauté, sur les services concernés.
- AUTORISER le Président à signer le marché public entre le SDEF et Pays d'Iroise Communauté pour la mise en œuvre du projet « Finistère Smart Connect – Phase 2 et tout document inhérent à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE – ANTOINE COROLLEUR NE PARTICIPE PAS AU VOTE

8 : CONVENTION DE MANDAT ENTRE PAYS D'IROISE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE SAINT-RENAN POUR DES TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Exposé

Dans le cadre de travaux d'aménagement conduits par la Ville de Saint-Renan entre 2022 et 2025, des interventions ont été réalisées sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement relevant de la compétence de Pays d'Iroise Communauté.

Ces interventions, menées avec l'accord du Service Eau et Assainissement, ont concerné plusieurs secteurs :

- Route de Plouarzel (AEP et EU)
- Allée Verte (AEP et EU)
- Chemin Saint-Stanislas (AEP fonte Ø200)
- Rue du Pont de Bois (reprise branchement AEP)

Afin de régulariser juridiquement et financièrement ces opérations, il convient de formaliser une convention de mandat confiant à la Ville de Saint-Renan le rôle de mandataire du maître d'ouvrage, agissant pour le compte de Pays d'Iroise Communauté.

Cette convention fixe les modalités administratives, techniques et financières du transfert des ouvrages, ainsi que les conditions de remboursement des dépenses engagées par la commune pour le compte de la collectivité.

Le montant total des travaux concernés s'élève à 35 990,50 € HT (arrondi à 36 000 € HT).

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) ;

VU les échanges intervenus entre la Ville de Saint-Renan et le Service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté relatifs aux travaux réalisés entre 2022 et 2025 sur les réseaux AEP et EU ;

VU le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les interventions réalisées par la Ville de Saint-Renan ont permis d'assurer la cohérence technique des aménagements avec les ouvrages communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser ces travaux par la signature d'une convention de mandat ;

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières applicables ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER la convention de mandat conclue entre Pays d'Iroise Communauté et la Ville de Saint-Renan, jointe en annexe à la présente délibération, ayant pour objet la régularisation des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement communautaires ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution ;
- PRÉCISER que les dépenses afférentes seront remboursées à la Ville de Saint-Renan sur présentation des pièces justificatives validées par le Service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté, conformément aux dispositions de la convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE – GILLES MOUNIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE

INGENIERIE TERRITORIALE

9 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUDALMEZEAU - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - RUE DE RANTERBOUL

Exposé

Par délibération CC2016-09-01 du 28/09/2016, actualisée le 04/07/2024 par la décision CC2024-07-05, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Ploudalmézeau sollicite une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue de Ranterboul.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 45 000 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 13 500 €.

Délibération

VU les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,

VU le guide des aides communautaires,

VU l'enveloppe prévisionnelle allouée aux Aides communautaires pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER l'attribution à la commune de Ploudalmézeau d'un fonds de concours communautaire de 13 500 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés Rue de Ranterboul,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE – DAVID CARREGA NE PARTICIPE PAS AU VOTE

10 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUDALMEZEAU - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - RUE DE LA GARE - PHASE 2

Exposé

Par délibération CC2016-09-01 du 28/09/2016, actualisée le 04/07/2024 par la décision CC2024-07-05, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Ploudalmézeau demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue de la Gare (phase 2).

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 36 375 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 10 912,5 €.

Délibération

VU les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,

VU le guide des aides communautaires,

VU l'enveloppe prévisionnelle allouée aux Aides communautaires pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- VALIDER l'attribution à la commune de Ploudalmézeau d'un fonds de concours communautaire de 10 912,5 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés Rue de la Gare (phase 2) ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE – DAVID CARREGA NE PARTICIPE PAS AU VOTE